

Arrêté conjoint Préfecture - Conseil départemental N° 70- 2021 -09-10 - 00017

portant réglementation et déviation de la circulation lors du meeting aérien à la base aérienne 116 de LUXEUIL-SAINT-SAUVEUR du **vendredi 17 au lundi 20 septembre 2021**

La préfète de la Haute-Saône

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du
mérite**

**Le président du Conseil départemental
de la Haute-Saône**

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR parties 1 à 9) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié 12 décembre 2018 (JO du 9 janvier 2019) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes et des pouvoirs de police des préfets de département sur le réseau routier national ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 et fixant la liste des routes à grande circulation, et notamment les routes départementale n°64 et nationales 19 et 57 ;

VU le décret du 07/11/2019 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU préfète de Haute-Saône ;

VU l'arrêté SGAR n° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du préfet dans le département ;

VU l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du président du conseil départemental en matière de circulation ;

VU la demande en date du 15 janvier 2021 du Colonel Arnaud BOUILLANT – Commandant la base aérienne 116 de LUXEUIL – SAINT SAUVEUR, organisateur de la manifestation aérienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-09-06-00001 du 6 septembre 2021 autorisant une manifestation aérienne à la base aérienne 116 de LUXEUIL-SAINT-SAUVEUR les 18 et 19 septembre 2021 ;

VU l'avis des services de l'État ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Haute-Saône ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du cabinet du Préfet ;

ARRÊTENT

Article 1. INTERDICTIONS sur route nationale 57 et réseau secondaire

Interdiction du transit PL > 3,5 T sauf services d'urgence, de dépannage et desserte locale du vendredi 17 septembre 2021 à 08 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 21 heures sur la section de route nationale 57 comprise entre le PR 44+004 (échangeur n° 70N901901 à FROTEY LÈS VESOUL) et le PR 18+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR) dans les deux sens de circulation.

L'interdiction est également valable sur le réseau secondaire permettant de relier la route nationale 19 (VESOUL / LURE) à la section interdite supra de la route nationale 57.

Dans le sens de circulation « sens 2 » montant :

- sur la voie communale de MONTCEY au PR 45+819
- sur la route départementale 233 au PR 48+500
- sur la route départementale 100 au PR 51+1752
- sur la route départementale 014 au PR 55+745
- sur la route départementale 032 au PR 58+080

Dans le « sens 1 » descendant dû au passage de la bretelle d'accès sous la route nationale 19 :

- sur la route départementale 195 au PR 50+710

À l'échangeur N° 70N901901 de FROTEY-LÈS-VESOUL, neutralisation de la voie de droite dans le sens 2 de Vesoul vers Lure entre le PR 42+550 et PR 43+055.

En outre, pendant le week-end des journées portes ouvertes de la BA 116, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- du samedi 18 septembre à 08 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 21 heures,

Dans les deux sens de circulation :

- sur la route nationale 57 du PR 18+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR) au PR 21+590 sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR et LA CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL.

Dans le « sens 2 » montant de VESOUL vers SAINT-SAUVEUR :

- sur la route nationale 57 du PR 23+320 au PR 21+590 sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL et de BAUDONCOURT.

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à ces interdictions :

- les véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours, le SAMU ;
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier.

L'accès local aux communes proches de la base aérienne 116 sera maintenu via le réseau secondaire.

Article 2. RESTRICTIONS

Le vendredi 17 septembre 2021, veille du meeting aérien et journée consacrée aux répétitions des vols de 08 heures à 21 heures maximum, la circulation des véhicules sera limitée à « 50 km/h » avec interdiction de dépasser et interdiction de stationner dans les deux sens de circulation sur la portion de route nationale 57 longeant la BA 116 du PR 18+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR) au PR 21+590 (carrefour N57 / D52) sur le territoire des communes de SAINT-SAUVEUR et LA CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL.

Les véhicules des catégories suivantes ne sont pas soumises à cette restriction :

- les véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours, le SAMU ;
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier.

Article 3. DEVIATIONS

En raison des interdictions et restrictions qui précèdent et conformément au plan de gestion du trafic (PGT) du département de la Haute-Saône (fiches RN57 06a et 06b), la circulation sera déviée du vendredi 17 septembre 2021 à 08 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 21 heures :

Pour le transit PL > 3,5 T sauf services d'urgence, de dépannage et desserte locale via des itinéraires de délestage balisés empruntant la route départementale 64 et la route nationale 19 (via LURE).

Dans le « sens 1 » descendant de SAINT-SAUVEUR vers VESOUL :

Par l'« itinéraire S11 » entre le PR 18+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR) par route départementale 64 vers LURE puis route nationale 19 et le PR 44+004 (échangeur n° 70N901901 à FROTEY LÈS VESOUL).

Dans le « sens 2 » montant de VESOUL vers SAINT-SAUVEUR :

Par l'« itinéraire S12 » entre le PR 44+004 (échangeur n° 70N901901 à FROTEY LÈS VESOUL) par route nationale 19 vers LURE puis route départementale 64 et le PR 18+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR).

Pour les véhicules légers (VL) en transit dont le poids est < 7,5T :

Pendant le week-end des journées portes ouvertes de la BA 116, du samedi 18 septembre à 08 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 21 heures, la circulation de tous ces véhicules sera **obligatoirement** déviée :

Dans le « sens 1 » descendant de SAINT-SAUVEUR vers VESOUL :

Par l'« itinéraire S11 » entre le PR 18+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR) par route départementale 64 vers LURE puis route nationale 19 et le PR 44+004 (échangeur n° 70N901901 à FROTEY LÈS VESOUL).

Concernant la circulation des VL en transit du SUD vers le NORD, l'itinéraire de délestage est *fortement conseillé* :

Dans le « sens 2 » montant de VESOUL vers SAINT-SAUVEUR :

Par l'« itinéraire S12 » entre le PR 44+004 (échangeur n° 70N901901 à FROTEY LÈS VESOUL) par route nationale 19 vers LURE puis route départementale 64 et le PR 13+970 (giratoire SUD de SAINT-SAUVEUR).

Pour la seule journée du vendredi 17 septembre 2021, veille du meeting aérien et journée consacrée aux répétitions des vols de 08 heures à 21 heures maximum, l'utilisation des deux itinéraires de délestages (S11 & S12) par les VL en transit est néanmoins *conseillée*.

Durant le week-end des journées portes ouvertes de la BA 116, du samedi 18 septembre à 08 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 21 heures, une *déviat*ion locale des VL en transit montant du SUD vers le NORD « Sens 2 » et hors itinéraire S11/S12 sera mise en place par BAUDONCOURT (route départementale 317), BREUCHES (route départementale 317) et (route départementale 06) SUD de LUXEUIL pour rejoindre la route nationale 57 à l'échangeur de FROIDECONCHE en direction de NANCY (ou LURE par route départementale 64).

L'ensemble des riverains disposent d'un accès à la voie publique.

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à ces déviations :

- les véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile.
- les véhicules des services d'incendie et de secours, le SAMU.
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier.
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier.

Article 4. STATIONNEMENTS

La préservation des accès visiteurs ou de secours entraîne l'interdiction de s'arrêter et de stationner les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 de 8 heures à 21 h 00 :

Commune de BREUCHES

- sur la voie communale « rue des Lys » et son prolongement au portail 12 de la base : entre la route départementale 270 « rue de Saint-Sauveur » et le portail 12 de la base ;
- sur la voie communale « chemin de Breuil » ;
- sur la voie communale « rue de Baudoncourt » ;
- sur la route départementale 06 : « rue de Sainte Marie » entre le carrefour RD 06/RD 317 et l'entrée de l'agglomération de BREUCHES.

Commune de BAUDONCOURT

- sur la voie communale « de Baudoncourt à la Chapelle-Lès-Luxeuil » : entre la sortie de l'agglomération de Baudoncourt et la limite communale avec la Chapelle-Lès-Luxeuil (ancienne section route départementale 142).
- rue de la base

Commune de LA CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL

- sur la voie communale « rue de Baudoncourt » : entre la limite communale avec Baudoncourt et la route nationale 57 (ancienne section route départementale 142).

Article 5.

Sur l'initiative de Madame la préfète ou de son représentant, chef du poste de commandement opérationnel mis en œuvre dans le cadre du meeting, le dispositif concernant les restrictions et déviations mentionnées au présent arrêté pourra être levé le vendredi 17, samedi 18 et le dimanche 19 septembre 2021 avant 21 heures.

Article 6.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR parties 1 à 9) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié 12 décembre 2018 (JO du 9 janvier 2019).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de restriction et de déviation seront assurées par les soins des gestionnaires de réseaux.

Article 7.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr (1)

Article 10.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, le chef de la division exploitation de Besançon à la direction interdépartementale des routes Est, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les conseillers départementaux des cantons de Lure¹ Vesoul² et Luxeuil-lès-Bains, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux :

- Colonel Arnaud BOUILLAND, commandant la Base aérienne 116 de Luxeuil-Saint-Sauveur ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône ;
- Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Saône ;

Fait à Vesoul, le

10 SEP. 2021

La préfète,


Fabienne BALUSSOU

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Saône,


Yves KRATTINGER

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet,

Service des sécurités 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques -
Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, adressé :

- soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3.

- soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible
par le site internet Internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)